INSTITUTION DE PRÉVOYANCE
BANQUE POPULAIRE
www.bp-preventio.org

SFCR Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Document validé par le Conseil d'administration de l'IPBP le 31 mai 2018.

Préambule

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière à destination du public est écrit en application :

- de la directive 2009/138/CE, article 51, qui définit les informations à fournir à destination du public,
- du règlement délégué de la CE du 14/10/2014 : articles 290 à 298, qui définissent la structure et la nature des informations à inclure dans ce rapport,
- des orientations de l'EIOPA sur la communication d'informations et les informations à destination du public (EIOPA-BoS-15/109 FR), qui fournissent des détails supplémentaires sur les informations à produire,
- et de la note de l'ACPR « Préparation à Solvabilité II – les rapports Solvabilité II » du 13 mai 2015.

Synthèse

L'année 2017 a été particulièrement marquée par :

- le changement de règlementation des contrats de retraite supplémentaires en unités de rente,
- une légère embellie des taux d'intérêt par rapport à l'année 2016,
- une diminution de la sinistralité sur le risque arrêt de travail,
- la mission de contrôle de l'ACPR sur l'application de solvabilité 2 par l'Institution qui a conduit à revoir les méthodes de calcul appliquées sur le régime de retraite

Le changement de règlementation des contrats de retraite supplémentaires en unités de rente modifie les modalités de pilotage du régime de retraite.

La légère amélioration des taux d'intérêt utilisés pour le calcul des engagements et la diminution de la sinistralité sur le risque arrêt de travail ont eu pour effet une amélioration des résultats obtenus tant pour les comptes sociaux que pour les ratios de solvabilité S2.

La mission de contrôle de l'ACPR a entrainé une revue des méthodes de calcul utilisées, en particulier pour le régime de retraite supplémentaire. Cette revue n'a pas entrainé de dégradation des résultats.

Table des matières

Synthèse 3

A. Activité et résultats 6

A.1. Activité 6

A.2. Résultats de souscription 7

A.3. Résultats des investissements 8

A.4. Résultats des autres activités 11

A.5. Autres informations 11

B. Système de gouvernance 11

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance 11

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité 15

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité 16

B.4. Système de contrôle interne 17

B.5. Fonction d'audit interne 18

B.6. Fonction actuarielle 19

B.7. Sous-traitance 20

B.8. Autres informations 20

C. Profil de risque 21

C.1. Risque de Souscription 21

C.2. Risque de Marché 23

C.3. Risque de Contrepartie 24

C.4. Risque de Liquidité 25

C.5. Risque opérationnel 25

C.6. Autres risques importants 27

C.7. Autres informations 27

D. Valorisation à des fins de solvabilité 28

D.1. Actifs 28

D.2. Provisions techniques 30

D.3. Méthodes de valorisation alternatives 36

D.4. Autres informations 36

E. Gestion du capital 37

E.1. Fonds propres 37

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis 37

E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis 45
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé 45
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis 45
E.6. Autres informations 45

A. Activité et résultats

A.1. Activité

L'institution, créée à effet du 1er juillet 1993, a été agréée par le Ministère en qualité d'Institution Vie, le risque incapacité/invalidité ayant été considéré comme accessoire au risque décès. En 2014, l'agrément a été étendu aux branches 1 et 2 à la suite d'une demande de l'ACPR.

Le régime supplémentaire de retraite collectif a été créé par accord collectif, à effet du 1er janvier 1994 avec les entreprises du Groupe Banque Populaire, à l'exception de l'ex CCBP fusionnée dans NATIXIS et de la BRED.

Les conditions d'organisation de la mutualisation des risques retraite supplémentaire collective et des risques prévoyance au sein de la branche Banque Populaire ont été réexaminées pour la période juin 2017- juin 2022. Cet examen a conduit à renouveler le 15 novembre 2016 l'IPBP en tant qu'organisme assureur du régime de prévoyance et du régime de retraite supplémentaire de la branche.

L'objectif de l'IPBP est de demeurer une institution dédiée aux entreprises du groupe BPCE pour les garanties prévoyance et retraite collective.

En matière de prévoyance l'Institution a repris, à effet du 1er janvier 1994, les engagements des rentes "survie du foyer" et d'invalidité, anciennement gérés par l'UAP.

Le Régime de Prévoyance a fait l'objet depuis 1995 de plusieurs réformes portant sur l'aménagement des garanties. Par ailleurs, un dispositif de rentes viagères à caractère facultatif a été mis en œuvre en partenariat avec l'OCIRP, qui en porte le risque.

A compter de 2011, le règlement a été modifié afin d'intégrer la tranche C au sein du régime. Cette dernière est réassurée à 100% en quote-part par Malakoff Médéric Courtage (Ex QUATREM).

L'IPBP a décidé de rejoindre le programme de réassurance non proportionnelle d'HUMANIS Prévoyance à partir du 01/01/2011, afin de bénéficier plus particulièrement d'une mutualisation de la couverture sur le risque catastrophe en complément d'une réassurance en excédent de sinistre par tête.

En matière de retraite supplémentaire d'entreprises un régime à cotisations définies relevant de l'article L. 932-24 du Code de la Sécurité Sociale a été créé au sein de l'IPBP à effet du 01/01/1994. Les opérations de ce régime, conformément à la réglementation, font l'objet d'un cantonnement avec un portefeuille d'actifs distincts et une comptabilité d'affectation spécifique.

Les comptes de l'institution font l'objet d'une certification annuel par le cabinet de commissariat aux comptes Grant Thornton. Cette certification englobe le calcul des engagements de l'institution.

Par ailleurs, en tant qu'organisme d'assurance, l'IPBP est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 61 Rue Taitbout, 75009 Paris) autorité administrative indépendante qui veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle.

L'IPBP a adapté le règlement de son régime de retraite supplémentaire à l'évolution règlementaire des régimes de retraite en points intervenue en 2017.

L'institution a pris une part active aux discutions concernant le projet de mise en œuvre des Fonds de retraite professionnelle supplémentaire qui pourrait permettre au RSRC d'être assujetti à la Directive IORP 2 et non plus à la Directive Solvabilité 2. L'institution a fait de cette évolution règlementaire sa priorité pour l'exercice 2018.

Au 31 décembre 2017, l'institution couvre en prévoyance 42 806 cotisants, et en retraite supplémentaire 86 708 participants (28 065 cotisants, 47 099 anciens cotisants, 10 748 pensionnés 366 bénéficiaires d'une pension de réversion et 430 bénéficiaires d'une pension de réversion en attente d'atteindre l'âge minimum requis).

A.2. Résultats de souscription

Les comptes de l'IPBP ont été arrêtés par le conseil d'administration du 12 avril 2018 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de l'IPBP le 31 mai 2018.

Le résultat de l'exercice 2017 s'établit à 2,5 M€ en légère augmentation par rapport à 2016 (2,3 M€). L'exercice 2017 a été marqué par

- une augmentation du taux de cotisation, financée par une affectation de la participation aux excédents contractuelle constituée au titre des exercices antérieurs, qui a permis de rééquilibrer les résultats.

- une diminution de la sinistralité relative aux garanties arrêt de travail (incapacité et invalidité) sur le dernier trimestre qui a permis d'obtenir un résultat technique des opérations non vie excédentaire.

	Opérations brutes	Cessions	Opérations nettes 2017	Opérations nettes 2016
Résultat technique des opérations Non Vie	1 564 670	412 334	1 152 336	-4 692 350
Résultat technique des opérations Vie	1 054 614	-38 882	1 093 495	6 592 183
. Dont Prévoyance	1 054 614	-38 882	1 093 495	6 592 183
. Dont Retraite	0	0	0	0
Résultat du compte non technique			297 664	387 551
Résultat de l'exercice			2 543 495	2 287 385

A.2.1. Compte technique des opérations non vie

Ce compte, qui concerne les garanties arrêt de de travail, présente un résultat excédentaire de 1,2 M€ qui s'explique par l'augmentation du taux de cotisation et par la diminution de la sinistralité.

A.2.2. Compte technique des opérations vie

Le résultat technique des opérations vie présente un résultat excédentaire de 1,1 M€ en diminution par rapport à 2016 (6,6 M€). Le résultat de 2016 était essentiellement dû à la reprise de la totalité de la provision pour égalisation réalisée en raison de résultats techniques déficitaires.

Ce résultat se décompose en un résultat pour les opérations de prévoyance de 1,1 M€ et un résultat pour les opérations de retraite de 0,0 M€.

Concernant les opérations relatives au régime de retraite supplémentaire, l'exercice 2017 a été marqué par une dotation plus élevée à la provision de gestion (affectation de 0,50 % du montant de la PTS comptable au lieu de 15 % de produits financiers de la PTS à cette provision),

A.2.3. Compte non technique et résultat de l'institution au 31 décembre 2016

Le résultat du compte non technique s'élève à 298 k€ en 2017 (387 k€ en 2016). Il est principalement généré par les produits de placement.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Valorisation des actifs

Les placements financiers (obligations, OPC, produits bancaires) ont été valorisés au 31 décembre 2017 à leur valeur de marché soit 1 156 016 k€ (835 478 k€ pour le canton Retraite, 320 538 k€ pour la Prévoyance).

En valeur comptable, les actifs représentent 1 044 927 k€ (764 388 k€ pour le canton Retraite, 280 539 k€ pour la Prévoyance).

Au 31 décembre 2017, la valeur comptable des actifs est répartie de la manière suivante :

	Retraite	Prévoyance
Monétaire	20.8%	6.9%
Obligataire et assimilé	49.7%	71.4%
Actions	23.8%	19.0%
Immobilier	5.7%	2.7%

A.3.2. Résultats financiers

Les résultats financiers des activités prévoyance et retraite sont indiqués dans le tableau ci-après.

Valeurs comptables - en K€	Prévoyance	RSRC
Résultat financier (A)	5 702 k€	18 935 k€
Actif moyen (B)	279 172 k€	762 362 k€
Taux de rendement comptable [(A) / (B)]	2.04%	2.48%

En 2017, les rendements comptables des placements de chacune des activités sont respectivement de 2.04% pour la prévoyance (2.04% en 2016) et 2.48% pour la retraite (1.44% en 2016). L'augmentation du rendement comptable du régime de retraite sur l'année s'explique par la baisse du poids des actions en portefeuille, générant des plus-values de cession.

L'estimation du rendement des actifs prenant en compte les variations de plus et moins-values latentes est la suivante :

	Prévoyance	*Retraite*
Résultat financier comptable (A)	*5 702*	*18 935*
Plus-values latentes nettes fin 2017	*37 053*	*61 080*
Plus-values latentes nettes fin 2016	*36 300*	*56 100*
Variation des plus-values latentes (C)	*753*	*4 980*
Résultat financier réel (A+C)	*6 455*	*23 915*
Actif valeur réalisation fin 2017	*320 538*	*835 478*
Actif valeur réalisation fin 2016	*304 670*	*779 501*
Actif valeur réalisation moyen (D)	*312 604*	*807 489*
Rendement estimé [(A+C)/D]	***2,06%***	***2,96%***

Le calcul ci-dessus est une approximation nette des frais de l'Institution et ne prenant pas en compte le cadencement des cotisations/prestations.

Les prévisions de rendement comptable pour 2018 sont de l'ordre de 2% pour la prévoyance et 1.5% pour la retraite, hors modification substantielle des allocations d'actifs.

A.3.3. Portefeuille Prévoyance

Le portefeuille Prévoyance représente 280,5M€ en valeur comptable et 320,5 M€ en valeur de marché.

L'allocation d'actifs a été relativement stable. La poche immobilière a été légèrement renforcée, quant à la poche actions, malgré des prises de profit dans le courant de l'année, elle progresse de par la bonne tenue des marchés.

Dans un environnement de taux bas, les diversifications ont été maintenues afin de d'éviter une trop grande pondération des produits monétaires (problématique de réinvestissement des tombées d'obligations) :

- Fonds de dettes
- Produits de rendement absolu

Le poids de la poche actions a volontairement été maintenu en dessous de la cible dans un environnement volatil ainsi que par sa contribution au SCR de marché.

Concernant les opérations de prévoyance, la réglementation relative aux organismes d'assurance, à laquelle est assujettie l'IPBP, impose des provisions prudentielles relatives à la gestion des actifs. Il s'agit de la provision pour aléas financiers, de la provision pour risque d'exigibilité et de la provision pour dépréciation à caractère durable :

- L'institution n'a pas constaté de provision pour aléas financiers destinée à compenser la baisse de rendement des actifs car la baisse du taux d'actualisation des provisions mathématiques a permis d'alléger la contrainte sur le rendement comptable et d'éviter de constater cette provision.

- Au titre de l'exercice 2017, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été constatée.

- Aucun titre n'est en situation de provision pour dépréciation durable.

A.3.4. Portefeuille Retraite

Le portefeuille Retraite représente 764,4 M€ en valeur comptable et 835,5 M€ en valeur de marché.

Le poids de la poche immobilière a été renforcé en 2017 afin de se rapprocher de la cible. A contrario, de par l'environnement obligataire, la poche actions a été revue à la baisse (cible de 30% à 24%).

Dans un environnement de taux bas, les diversifications ont été maintenues afin de d'éviter une trop grande pondération des produits monétaires (problématique de réinvestissement des tombées d'obligations) :

- Fonds de dettes
- Produits de rendement absolu

Le poids de la poche actions a volontairement été maintenu en dessous de la cible dans un environnement volatil ainsi que par sa contribution au SCR de marché.

A noter que la poche monétaire, dont le poids est bien au-delà des cibles fixées, est composé majoritairement de produits bancaires (CAT/DAT) dont les échéances s'échelonnent jusqu'en 2025. Ces placements ont été réalisés en alternative à des placements obligataires.

Cette stratégie financièrement opportune (rendements élevés par rapport à une liquidité à 32 jours) est pénalisante au regard de Solvabilité II, du fait de l'absence de Marked-to-Market (pas de plus-value latente durant la baisse des taux). Les arrivées à échéance progressives permettront de réinvestir sur la classe d'actifs obligataire.

Concernant les opérations de retraite, la réglementation relative aux organismes d'assurance, à laquelle est assujettie l'IPBP, impose la constitution d'une provision pour dépréciation à caractère durable.

L'institution n'a pas eu à constituer cette provision en 2017.

A.4. Résultats des autres activités

Néant

A.5. Autres informations

Néant

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

L'organisation de la gouvernance de l'IPBP est fondée sur le paritarisme. Les statuts de l'Institution ont été modifiés par l'Assemblée Générale de l'Institution le 19 décembre 2017 afin d'intégrer les évolutions introduites par Solvabilité 2 en matière de gouvernance pour les organismes d'assurance.

Actuellement, le système de gouvernance de l'Institution est organisé de la manière suivante :

- Une Assemblée générale
- Un conseil d'administration
- Un comité d'audit
- Une commission technique, financière et risques
- Une commission sociale
- Deux dirigeants effectifs (un Directeur Général et un Directeur Général Délégué)
- Quatre fonctions clé : Actuariat, Gestion des risques, Vérification de la conformité et Audit

B.1.1. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de délégués représentant les membres adhérents de l'Institution d'une part, et les membres participants de l'Institution d'autre part.

Lorsqu'elle se réunit en séance ordinaire, l'Assemblée générale délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé, notamment celles relatives à l'affectation du résultat annuel et à la revalorisation des prestations.

Elle est appelée à examiner le rapport annuel de gestion du Conseil d'administration et, elle est appelée à lui donner quitus de sa gestion à l'issue de chaque exercice.

Lorsqu'elle siège en séance extraordinaire, l'Assemblée générale est habilitée à se prononcer sur la modification des statuts et des règlements de l'Institution, ou sur toute autre opération importante (fusion, scission, dissolution ou transfert de portefeuille, par exemple).

B.1.2. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'IPBP est paritaire. Il comprend :

- 12 membres représentant les entreprises adhérentes aux régimes collectifs de Prévoyance et de Retraite supplémentaire, désignés par BPCE ;
- 12 membres représentant les participants à ces régimes, désignés par les organisations syndicales représentatives dans le périmètre des entreprises adhérentes.

Conformément à l'article 7.7 des statuts de l'IPBP, les fonctions d'administrateur sont exercées à titre gratuit. Toutefois les administrateurs font l'objet d'un remboursement sur justificatif de leurs frais de déplacement pour participer aux instances de l'Institution.

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Institution et faire ou autoriser tous actes et opérations relatifs à ses statuts ainsi que pour la gestion et l'administration de celle-ci. Il les exerce conformément aux statuts et règlements de l'Institution, dans la limite de son objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi à l'Assemblée générale.

Le Conseil élit en son sein un bureau, deux commissions (la Commission technique, financière et risques et la Commission sociale) et un Comité (le Comité d'audit), qui n'ont pas vocation à se substituer au Conseil d'administration. Ces organes sont chargés de préparer les travaux du Conseil d'administration au titre des missions qui leur sont confiées par celui-ci.

Le Conseil d'administration rend compte une fois par an à l'Assemblée générale ordinaire qui approuve les comptes.

Il désigne les dirigeants effectifs de l'Institution (Directeur Général et Directeur Général Délégué) à qui il accorde des pouvoirs destinés à faire fonctionner l'Institution.

Il nomme les responsables des fonctions clés de l'IPBP : actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne.

B.1.3. Le Comité et les Commissions désignés par le Conseil d'administration

Le Comité d'audit est composé de membres du Conseil d'administration. Il désigne en son sein un Président distinct du Président du Conseil. Il se réunit au moins trois à quatre fois par an.

Il est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels de l'Institution par le Commissaire aux comptes, et de l'indépendance de celui-ci.

La Commission technique, financière et risques est désignée par le Conseil d'administration parmi ses membres. Elle est animée par le Président du Conseil d'administration.

Elle prépare les décisions du Conseil d'administration relatives aux points suivants :

- La politique de gestion financière de l'Institution dans le respect des règles fixées par le Conseil d'administration,
- Le provisionnement technique du régime de Prévoyance et du régime de retraite supplémentaire,
- La gestion actif / passif,
- La politique de réassurance,
- Le suivi des indicateurs de risques de l'Institution.

La Commission technique, financière et risques participe à la mise en œuvre et à la revue du système de gestion des risques de l'IPBP, mis en œuvre au titre des obligations de Solvabilité 2.

La Commission sociale est désignée par le Conseil d'administration parmi ses membres. Elle est en charge de l'action sociale de l'Institution, qui est liée à l'objet du régime. L'action sociale est mise en œuvre notamment pour venir en aide, lorsqu'il y a lieu et dans la limite des ressources disponibles du fonds, aux participants et à leur famille, essentiellement par l'attribution de secours exceptionnels, éventuellement renouvelables sur décision expresse de la Commission sociale.

Le fonds social est alimenté par une dotation annuelle décidée par la Commission paritaire dans le cadre de l'affectation du résultat.

Le Comité et les Commissions constitués par le Conseil d'administration lui reporte à l'issue de chacune de leurs séances.

B.1.4. Les dirigeants effectifs

L'Institution est dotée de deux dirigeants effectifs désignés par le Conseil d'administration :

- Un Directeur Général, qui assure le fonctionnement de l'Institution et l'exécution de ses engagements ;
- Un Directeur Général Délégué, qui est doté d'attributions opérationnelles et qui participe à la prise de toute décision importante pour l'Institution avec le Directeur Général.

Les dirigeants effectifs disposent d'une délégation de pouvoirs accordés par le Conseil d'administration.

Le Directeur général et le Directeur général délégué exercent leur mandat social à titre gratuit.
Ils sont l'un et l'autre, titulaires de contrats de travail avec l'IPBP en raison des fonctions techniques et administratives qu'ils remplissent pour l'IPBP ainsi que pour l'IGRS CARBP.

Leur rémunération est uniquement fixe, ils n'ont pas de part variable. Ils bénéficient des mêmes avantages sociaux que ceux de l'ensemble des salariés de l'IPBP, soit :

- un accord d'intéressement collectif relevant de l'article L.3311-1 du code du travail,
- le régime collectif et obligatoire de Retraite supplémentaire à cotisations définies géré par l'IPBP.

Le Directeur général et le Directeur général délégué ne bénéficient d'aucun autre avantage de retraite.

B.1.5. Les fonctions-clés

Conformément à la réglementation applicable, l'IPBP s'est dotée des quatre fonctions-clés : actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne :

- La fonction actuarielle a pour mission de coordonner le calcul des provisions techniques, prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, ainsi que d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions. Elle fournit un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

- La fonction gestion des risques est en charge de la mise en œuvre et de l'animation du système de gestion des risques, en lien étroit avec les instances dirigeantes de l'IPBP. Elle assure notamment le suivi du système de gestion des risques et du profil de risque de l'Institution, et anime le processus ORSA. Elle identifie et évalue les risques émergents.

- La fonction de vérification de la conformité a pour objet de conseiller les instances dirigeantes de l'Institution sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, règlementaires et administratives à l'accès et à l'exercice des activités d'assurance. Elle vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'Institution, ainsi qu'à identifier et à évaluer le risque de non-conformité. Ses missions s'inscrivent dans le système de contrôle interne mis en œuvre au sein de l'IPBP.

- La fonction d'audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Elle réalise des missions d'audit, à partir d'un plan pluriannuel d'audit établi selon le profil de risque de l'Institution et arrêté chaque année par le Conseil d'administration.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Dans le cadre de son système de gouvernance, l'IPBP a mis en place un processus de vérification du respect des exigences d'honorabilité et de compétences des dirigeants de l'Institution (Administrateurs, Dirigeants effectifs) et les personnes qui occupent des fonctions clés.

B.2.1. Honorabilité

Au titre des exigences en matière d'honorabilité, l'Institution a recueilli le bulletin n°3 du casier judiciaire de chaque Administrateur, du Directeur Général, du Directeur Général Délégué et des Responsables de chacune des fonctions-clés.

Ce document est recueilli systématiquement lors de l'entrée en fonction de tout nouvel Administrateur ou de tout nouveau collaborateur destiné à occuper l'une des fonctions précédemment citées.

Il fait l'objet d'un nouveau recueil à mi-mandat pour les Administrateurs, et tous les ans pour le Directeur Général, le Directeur Général Délégué et les Responsables de chacune des fonctions-clés.

Pour les Administrateurs, une vérification est également opérée en ce qui concerne le cumul des mandats.

B.2.2. Compétences

Les Administrateurs de l'IPBP sont tous issus du milieu bancaire et disposent à ce titre des connaissances de base sur les fondamentaux de la gestion financière et de la gestion des risques.

Afin de compléter ces connaissances ou de les actualiser, l'Institution a mis en place un programme annuel de formation des Administrateurs.

Pour ce qui concerne les Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions-clés, l'Institution recueille les éléments matérialisant leurs compétences (diplômes, formations, CV reflétant les expériences professionnelles du collaborateur).

Pour chacune des fonctions clés, des exigences spécifiques sont formalisées dans la fiche de poste respective du responsable de chaque fonction :

- Pour la fonction actuarielle : une formation en actuariat (BAC+4/5) et une solide expérience dans le domaine de l'assurance de personnes ;
- Pour la fonction gestion des risques : une formation en actuariat (BAC+4/5) et une solide expérience dans le domaine technique au sein d'organismes d'assurance ;
- Pour la fonction de vérification de la conformité : une formation juridique (BAC+4/5) et une solide expérience en matière de contrôle interne et/ ou d'audit ;
- Pour la fonction d'audit interne : une formation en économie, finances, comptabilité, juridique (BAC+4/5) et une solide expérience en matière d'audit.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le système de gestion des risques mis en place par l'IPBP est formalisé par le biais :

- de politiques écrites (approuvées par le Conseil d'administration et revues au moins annuellement) :
 - L'Institution a formalisé des politiques écrites sur la gestion des risques, l'ORSA, les placements, la souscription, le provisionnement, la réassurance, la gouvernance, le contrôle interne et la conformité, la sous-traitance et la continuité d'activité.
- de procédures opérationnelles et de modes opératoires ;
- de cartographies des risques ;
- d'un tableau de bord général de suivi des indicateurs définis notamment pour mesurer l'exposition aux risques de l'Institution.

A partir des objectifs stratégiques de l'IPBP, tels que définis par son Conseil d'administration, il a été réalisé une analyse de tous les risques auxquels l'Institution pouvait être confrontée et qui sont de nature à affecter l'atteinte de ces objectifs : risques financiers, risques assurantiels, risques opérationnels, risques stratégiques. Ces risques ont fait l'objet d'une évaluation en regard de leurs conséquences pour l'Institution en cas de survenance.

Cette démarche d'identification et d'évaluation de ses risques (plus précisément décrite au point B4 – Système de contrôle interne) lui a permis de définir son profil de risque et de déterminer son appétence aux risques, c'est-à-dire de fixer des limites au-delà desquelles des actions doivent être engagées par l'Institution pour réduire son exposition à tel ou tel risque.

Un processus d'information et d'alerte des instances de l'Institution a été mis en place pour assurer un suivi efficient de l'exposition de l'Institution aux risques. Il repose sur des tableaux de bord de suivi de ses risques majeurs par le biais d'indicateurs spécifiques.

Ces indicateurs préventifs sont organisés en 6 grandes catégories pour chacune des activités retraite et prévoyance :

- Indicateurs démographiques,
- Indicateurs de gestion
- Indicateurs relatifs au passif
- Indicateurs relatifs à la solvabilité
- Indicateurs relatifs au risque opérationnel
- Indicateurs financiers

Ils permettent d'assurer le pilotage technique, financier et opérationnel de l'Institution et de ses régimes.

B.4. Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne mis en œuvre par l'IPBP repose sur :

- Une démarche d'identification et d'évaluation des risques auxquels l'Institution est exposée et des éléments de maîtrise mis en place en regard de ces risques ;
- Un dispositif de contrôle permanent incluant :

 - Des procédures et des modes opératoires écrits ;
 - Des contrôles de 1er et de 2nd niveau visant à assurer la maîtrise de ses activités opérationnelles ;
 - Des plans d'actions visant, le cas échéant, à renforcer les éléments de maîtrise.

L'identification et l'évaluation des risques sont réalisées par le biais de cartographies des risques, selon les principales étapes suivantes :

- Identification des risques :

 - Recensement des risques susceptibles d'affecter l'Institution : ce recensement a été réalisé à partir de la nomenclature des risques types proposés par l'IFACI (Institut français de l'Audit et du Contrôle interne) pour le secteur de l'assurance. Chacun de ces risques types a fait l'objet d'une analyse en regard des caractéristiques de l'Institution et de ses objectifs stratégiques ;
 - Classification de ces risques par familles (stratégiques, financiers, assurantiels et opérationnels), puis par thématiques au sein de chaque famille de risques ;
 - Identification des risques intégrés dans la formule standard de Solvabilité 2.

- Evaluation des risques :

 - Identification des conséquences qualitatives et quantitatives de la survenance de ces risques pour l'Institution ;
 - Evaluation brute des risques selon une échelle de cotation basée sur l'estimation d'une probabilité de survenance et d'une mesure d'impact avant prise en compte des éléments de maitrise : cette évaluation conduit à classer les risques identifies selon une échelle croissante : faible / moyen / majeur.

- Identification et évaluation des éléments de maitrise des risques majeurs et évaluation du risque net :

 - Recensement des éléments contribuant à maitriser le risque brut (organisation, procédure, contrôles outils, dispositif de réassurance, …) et évaluation qualitative de ces éléments de maitrise ;
 - Détermination du risque net ;
 - Définition éventuelle de plan d'actions en vue de renforcer les éléments de maitrise de certains risques.

- Traitement spécifique des risques bruts évalués comme majeurs :

 - Définition d'indicateurs permettant d'évaluer, de suivre et de piloter les risques majeurs dans le temps ;
 - Pour chaque indicateur, fixation de seuils ou de limites au-delà desquels l'appétence aux risques de l'Institution est dépassée ;
 - Mise en place de tableaux de bord de suivi des risques majeurs en vue du pilotage du système de gestion des risques par les organes dirigeants de l'Institution. Ce suivi permet de prendre les mesures nécessaires lorsque les limites de risques qui ont été fixées sont approchées ou atteintes.

Sur la base de cette démarche, l'Institution a formalisé une cartographie des risques majeurs revue de manière périodique.

Cette cartographie est complétée par une cartographie des risques opérationnels établie sur la base d'une cartographie des processus de l'Institution.

La fonction de vérification de la conformité, s'appuie sur :

- Un processus de veille réglementaire et juridique assurée par le biais :

 - De la diffusion de l'actualité réglementaire et juridique réalisée par un cabinet spécialisé ;
 - Des informations communiquées régulièrement par le CTIP et de la participation de collaborateurs de l'IPBP aux commissions constituées par cet organisme
 - De la consultation ponctuelle de juristes spécialisés pour des questions juridiques ou relatives aux modalités d'application de telle ou telle obligation réglementaire d'un point de vue opérationnel.
- Une cartographie des risques de non-conformité constituée à partir d'un référentiel de conformité (normes applicables à l'Institution) ;
- Un plan de contrôle incluant des contrôles de conformité visant à vérifier le respect par l'Institution des normes qui lui sont applicables.

La fonction de vérification de la conformité assure en outre le pilotage de certains dispositifs de conformité (lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, protection de la clientèle notamment).

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Description de la manière dont la fonction d'audit interne est mise en œuvre

La fonction d'audit interne de l'IPBP est indépendante de toute autre fonction opérationnelle. L'institution s'est dotée d'une politique d'audit interne qui décrit l'organisation de l'audit interne et la méthodologie des travaux d'audit. Elle exerce ses missions d'audit sous la responsabilité du Directeur général de l'institution.

Elle rapporte ses travaux au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration.

La fonction d'audit interne s'appuie sur le dispositif de contrôle interne. A partir d'une approche fondée sur la cartographie des risques, la fonction audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne, du système de gestion des risques et des autres éléments de gouvernance.

La fonction audit interne propose aux organes dirigeants un plan d'audit pluriannuel, établi sur une analyse des risques, afin de définir des priorités cohérentes avec les objectifs de l'organisation. Elle s'assure que les activités significatives sont passées en revue dans une période raisonnable de trois ans (cycle d'audit). Le plan d'audit peut prévoir des missions d'audit consécutives à des évènements imprévus ou d'incidents.

La fonction audit interne est donc susceptible d'intervenir sur toutes les activités, processus et départements de l'entité et son contrôle est exercé par des missions réalisées sur pièces et/ou sur place. La fonction audit interne communique les résultats de chaque mission aux départements audités et aux organes délibérants, puis assure un suivi direct de la mise en œuvre des principales actions correctives engagées par les fonctions auditées à la suite des recommandations formulées. Les plans d'actions de ces recommandations sont régulièrement suivis par le Comité d'audit et des risques.

Dans le cadre de ses travaux, si des déficiences majeures sont observées, la fonction audit les notifie aux départements audités, procède à une alerte auprès de la direction générale et saisit le cas échéant, le comité d'audit selon les modalités appropriées à la situation.

En 2017, deux missions d'audit ont été réalisées :

- Une mission de revue du dispositif de contrôle interne, de gestion des risques et de la gouvernance ;
- Une mission de revue du processus d'interface comptable.

En 2018, deux missions d'audit doivent être réalisées :

- Une mission sur le dispositif de réassurance de l'Institution ;
- Une mission sur le dispositif d'enregistrement et de traitement des réclamations.

B.5.2. Indépendance et objectivité

Les travaux des auditeurs sont effectués avec objectivité, intégrité dans le strict respect du principe de la confidentialité et les auditeurs sont tenus de respecter les principes énoncés dans le code d'éthique et de déontologie de la direction.

B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est principalement en charge :

- D'évaluer les provisions techniques ;
- De vérifier le caractère approprié des tarifs pratiqués par l'Institution ;
- D'apprécier la correcte adéquation entre les dispositifs de réassurance et la nature des risques et des engagements de l'Institution.

Les résultats de ses travaux sont synthétisés chaque année dans un rapport que la fonction actuarielle présente au Conseil d'administration. Ce rapport comporte d'éventuelles recommandations à la suite des constats relevés à l'issue de ses travaux.

B.7. Sous-traitance

En premier lieu, il convient de rappeler que la plupart des activités ou des fonctions inhérentes à un organisme d'assurance sont réalisées ou assurées au sein même de l'IPBP.

En raison de sa taille, de ses ressources opérationnelles et des moyens techniques dont elle dispose, l'IPBP a fait le choix de confier certaines activités à des prestataires de services qui assurent tout ou partie de la gestion d'un processus, ou procurent à l'Institution des conseils ou une assistance ponctuelle.

Afin d'assurer la maîtrise des activités sous-traitées, l'Institution a mis en place les principaux dispositifs suivants :

- Un processus de sélection des sous-traitants sur la base d'une série d'exigences et de vérifications contribuant à la maîtrise des risques liées à la sous-traitance ;
- Une formalisation de ces exigences dans un accord écrit (contrat ou convention) conclu entre l'organisme et son sous-traitant (sous la forme de clauses spécifiques) ;
- Un système de pilotage et de suivi de l'activité sous-traitée d'une part (reporting régulier, évaluation annuelle des prestations, base incidents), et du sous-traitant d'autre part (situation financière, événement susceptible d'impacter son organisation, …) ;
- Des contrôles auprès du sous-traitant pour s'assurer de la réalisation correcte et conforme de l'activité qui lui est confiée, et du bon fonctionnement de son dispositif de contrôle permanent.

B.8. Autres informations

Néant

C. Profil de risque

Pour suivre l'évolution de son profil de risque, l'institution dispose de tableaux de bords trimestriels présentés lors des conseils d'administration. Ces tableaux de bords sont composés d'indicateurs prédictifs relatifs aux différents aspects de l'activité de l'institution et aux critères de solvabilités (référentiels solvabilité 1 et Solvabilité 2).

Par ailleurs l'institution dispose de dispositifs spécifiques de suivi des risques pour chacun des risques de souscription, marché, contrepartie, liquidité et opérationnel.

C.1. Risque de Souscription

C.1.1. Prévoyance

Le régime de prévoyance de l'IPBP est un régime à adhésion obligatoire de salariés des entreprises adhérentes, financé par des cotisations, dont le taux est de 1,80 % du salaire brut limité au plafond de la tranche C. Sur les 1,80 %, 1,56 % sont appelés auprès des participants. L'écart est prélevé sur la provision pour participation aux excédents.

Le régime étant mutualisé entre les entreprises adhérentes, le taux de cotisation qui leur est appliqué est identique, quel que soit la sinistralité constatée pour chaque entreprise adhérente.

Concernant le régime de prévoyance, le risque principal auquel est exposée l'institution est une dérive de la sinistralité. Par « sinistralité » d'un exercice, il faut entendre, le rapport « Sinistres sur Primes » (ou S/P), qui de façon précise peut se définir comme le coût des prestations de l'exercice, y compris les dotations aux provisions techniques, rapporté au montant des cotisations nettes de taxes relatif au même exercice.

L'objectif de l'IPBP est que le taux de cotisation permette un équilibre suffisant de ses comptes annuels, tout en demeurant suffisamment attractif pour que les entreprises adhérentes souhaitent poursuivre leur adhésion dans le régime de prévoyance mutualisé de l'IPBP.

Un taux de cotisation est dit équilibré, lorsque la probabilité est relativement forte (par exemple de 80 à 90 %) que les cotisations d'un exercice puissent financer tous les sinistres survenus dans l'exercice, ainsi qu'une part suffisante des frais relatifs à la gestion administrative, technique et financière du régime.

Lorsque le taux de cotisation est équilibré, les excédents techniques sont affectés à une provision pour égalisation dont l'objet est d'absorber les déficits techniques éventuels.

L'examen de la bonne adéquation de la tarification pour obtenir cet équilibre repose donc sur une estimation de la valeur actualisée probable des prestations se rapportant à l'ensemble des sinistres relatifs à l'exercice suivant.

Une telle étude tarifaire a été réalisée en 2017 dont les résultats conduisent à maintenir le taux de cotisation à 1,80 %.

Bien que la tarification soit équilibrée, il est possible que la sinistralité constatée augmente sensiblement lors d'un exercice, essentiellement dans les cas suivants, qui ne sont pas exclusifs l'un de l'autre :

- le coût moyen d'une garantie peut-être beaucoup plus élevé qu'attendu : par exemple, lorsque l'évènement survient pour un salarié dont les garanties sont nettement plus élevées que la moyenne, en raison de son salaire et/ou de sa situation de famille.
- la fréquence des évènements déclenchant l'une des garanties peut être nettement plus élevée qu'attendue : par exemple, un nombre important de décès ou d'arrêts de travail, à la suite d'un accident de transport, d'une épidémie, d'un séisme, d'un attentat, …

Pour se préserver contre les sinistres importants, l'institution dispose d'un programme de réassurance depuis le 1er janvier 2011. Ce programme de réassurance de l'IPBP est constitué de :

- un traité de réassurance « proportionnelle en quote-part », à hauteur de 100 %, pour transférer intégralement le coût des garanties dont l'assiette est la tranche C du salaire ;
- un traité de réassurance « non proportionnelle en excédent de sinistre par tête », ou « XS tête », qui transfère aux réassureurs du traité, la tranche de sinistre affectant un assuré, qui excède 0,5 M€ (priorité du traité), dans la limite de 4,6 M€ (portée du traité),
- un traité de réassurance « non proportionnelle en excédent de sinistre catastrophe », commun à Humanis et à l'IPBP, qui, globalement, transfère une partie du coût d'un sinistre résultant d'un évènement affectant au moins 3 assurés: après application éventuelle du traité de réassurance « XS tête », ce traité transfère aux réassureurs la tranche du coût du sinistre résiduel (hors le coût relatif aux deux assurés dont les montants de sinistre sont les plus élevés) qui excède 2,0 M€, dans la limite de 138 M€,
- afin de limiter la priorité que l'IPBP serait susceptible de supporter en cas de catastrophe, l'Institution a souscrit isolément à titre complémentaire un autre traité de réassurance non proportionnelle en excédent de sinistre catastrophe, qui limite à 0,75 M€ la priorité de l'IPBP, au lieu de 2,0 M€ du traité commun avec Humanis : la portée de ce traité complémentaire est donc de 1,25 M€,
- de plus, depuis 2018, afin de limiter les risques de l'IPBP en cas de catastrophe qui toucherait simultanément Humanis et l'IPBP, l'Institution a souscrit isolément un traité de réassurance « non proportionnelle en excédent de sinistre catastrophe », qui la protégerait à hauteur de 20 M€ supplémentaires en cas de catastrophe touchant conjointement Humanis et l'IPBP et dont le coût excéderait le plafond du traité commun (140 M€).

La réassurance en excédent de sinistre par tête vise à protéger l'Institution pour chaque sinistre important concernant un seul participant avec un revenu élevé et/ou de nombreux enfants à charge. Elle couvre les garanties décès et arrêt de travail.

La réassurance en excédent de sinistre catastrophe intervient en relais de la réassurance en excédent de sinistre par tête lors de la survenance d'un évènement catastrophique, dès lors que l'évènement concerne au moins 3 participants.

Le programme de réassurance non proportionnel fait l'objet d'un renouvellement annuel qui donne lieu à un ajustement tarifaire et éventuellement de la priorité et de la portée de chacun des traités. Ce renouvellement est réalisé sur la base des comptes de réassurance et d'études menées par le courtier Guy Carpenter.

C.1.2. Retraite

La tarification du régime RSRC est totalement mutualisée entre les salariés des différentes entreprises adhérentes, quels que soient la catégorie professionnelle, l'âge et le sexe.
Cette tarification se traduit par le rendement technique, c'est-à-dire par le rapport entre la valeur de service du point de retraite RSRC et sa valeur d'acquisition.

Un plan de décroissance progressive de ce rendement technique à hauteur de 5,75 % a été mis en œuvre depuis plusieurs années pour tenir compte de la baisse des taux d'intérêt technique. Ce plan de décroissance prend fin en 2018.

La duration des engagements correspondant à de nouvelles cotisations est supérieure à 30 ans, ce qui entraîne pour conséquence une diminution marquée de l'évaluation actuarielle des prestations futures, grâce aux effets de l'actualisation suivant la courbe des taux utilisés pour Solvabilité 2.

Par ailleurs, la table de mortalité d'expérience justifie également une minoration de la tarification par rapport aux tables de mortalité réglementaires utilisées dans le cadre de Solvabilité 1.

C.2. Risque de Marché

Le risque de marché comprend le risque actions, le risque immobilier, le risque de spread, le risque de taux, le risque de change et le risque actions.

Ces risques sont suivis et maîtrisés via :

- Les bornes de l'allocation d'actifs et la politique de placement, qui définissent les limites en volume par classe d'actifs ainsi que des limites spécifiques (diversifications, durées de vie, notations, etc.).
- Les conventions de gestion avec les gestionnaires par délégation définissant les limites maximales de diversification, les budgets maximums de SCR.
- L'analyse ex-ante des différents postes de SCR avant la sélection d'un produit. Ceci permet de filtrer les OPCVM pouvant faire partie du portefeuille sous le triple angle performance/risque/SCR.

- Le calcul trimestriel des SCR et une revue produit par produit des contributions au SCR et au rendement.

Les principaux contributeurs au risque de marché sont le risque actions et le risque de taux. En effet, l'écart de duration entre l'actif obligataire et les engagements expose le régime à des mouvements de taux.

Des travaux d'allocation d'actifs ont été menés conduisant à réduire la part des actions dans les portefeuilles.

Les activités de retraite et de prévoyance font par ailleurs l'objet d'un suivi technique et financier décrit au paragraphe « Etat des lieux du dispositif de maîtrise des risques assurantiels ».

Au-delà des différents risques appréhendés par la formule standard, il peut exister un risque de liquidité des actifs. Concernant l'IPBP, ce risque est limité par la politique de placements (20% d'actifs non liquides pour le régime de retraite, 10% pour le régime de prévoyance), en cohérence avec les engagements long terme de l'Institution. Ces actifs sont constitués d'immobilier et de fonds de dettes.

C.3. Risque de Contrepartie

Les contreparties concernant l'actif concernent principalement les dépôts en banque et les comptes à terme. En raison de l'absence d'opportunités d'investissement, l'IPBP a investi principalement dans des comptes à terme et des dépôts à terme de banques françaises de bonne qualité de notation.

Les principales contreparties constatées au passif concernent la réassurance. L'institution s'assure lors du renouvellement des traités de réassurance non proportionnelle que la notation des réassureurs qui adhérent au programme ne soit pas inférieure à A.

Ainsi pour le renouvellement de 2017, les réassureurs ayant souscrits au programme sont les suivants :

Traité en excédent de sinistre par tête

Porteur de risque	Notation S&P	Parts souscrites
Arch Reinsurance Ltd	A+ Négative	15,00%
Hannover Re (Germany)	**AA- Stable**	**40,00%**
Mapfre Re, Compañia de Reaseguros S. A.	A Stable	10,00%
SCOR Global Life S.E.	AA- Stable	10,00%
Gen Re (Cologne)	AA+ Stable	20,00%
QBE Re (Europe) Ltd - Secura branch	A+ Positive	5,00%

Traité en excédent de sinistre par évènement

Porteur de risque	Notation S&P	XS CAT T1 à T3	XS CAT T4	XS CAT IPBP Sous-jacente
Arch Reinsurance Ltd	A+ Négative	17,00%	17,00%	0,00%
AXIS Re Limited	A+ Stable	15,00%	15,00%	0,00%
Caisse Centrale de Réassurance	AA Stable	3,00%	3,00%	0,00%
Hannover Re (Germany)	AA- Stable	10,00%	10,00%	100,00%
Mapfre Re, Compañia de Reaseguros S. A.	A Stable	10,00%	0,00%	0,00%
RGA International Reinsurance Company Limited	**AA- Stable**	**20,00%**	**20,00%**	0,00%
SCOR Global Life S.E.	AA- Stable	20,00%	30,00%	0,00%
QBE Re (Europe) Ltd - Secura branch	A+ Positive	5,00%	5,00%	0,00%

Cette exigence dans la notation des réassureurs est particulièrement importante dans le cadre des nantissements. Dans ce cas, le risque de marché est transféré au réassureur, le risque de contrepartie est quant à lui pris par l'institution.

C.4. Risque de Liquidité

Le risque de liquidité consiste à analyser le bénéfice éventuel qui pourrait être dégagé sur la prime de l'exercice 2018. Ce bénéfice correspond à la différence entre :

- la cotisation anticipée pour cet exercice,
- et, la valeur actuelle des prestations des sinistres survenus dans cet exercice en ce qui concerne la prévoyance, la valeur actuelle des prestations résultant des points acquis par le versement de la cotisation en ce qui concerne la retraite.

C.4.1. Prévoyance

L'analyse des bénéfices inclus dans les primes futures conduit à constater un excédent technique reflété dans la « provision pour primes futures » au 31 décembre 2017 (-1,1 M€), en considérant pour l'exercice 2018, une sinistralité identique à celle de 2017.

C.4.2. Retraite

Concernant le régime de retraite, le régime n'étant pas arrivé à maturité, les cotisations sont sensiblement supérieures aux prestations payées (37,5 M€ contre 10,2 M€).

L'analyse des bénéfices inclus dans les primes futures conduit à constater un excédent technique reflété dans la « provision pour primes futures » au 31 décembre 2017 (-3,6 M€). Cet excédent technique illustre les effets favorables de la courbe de taux utilisée pour actualiser les prestations et de la surmortalité constatée par rapport aux tables de mortalité règlementaires.

C.5. Risque opérationnel

Dans le cadre de sa démarche de cartographie des risques, l'Institution a identifié un certain nombre de risques de nature opérationnelle dont une synthèse est présentée dans le tableau suivant. L'exposition de l'Institution à ces risques opérationnels a été évaluée comme faible en regard des éléments de maîtrise mis en œuvre par l'IPBP.

RISQUES	DEFINITION DU RISQUE	EXPOSITION NETTE IPBP
CLIENTS, TIERS, PRODUITS ET PRATIQUES COMMERCIALES		
Conformité, confidentialité, agrément réglementaire, LCB-FT	Non-respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles des personnes physiques (CNIL) - Utilisation abusive d'informations confidentielles - Défaut d'agrément réglementaire - Non-respect des réglementations relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme et aux obligations s'y rapportant (TRACFIN)	Faible

EXECUTION, LIVRAISON ET GESTION DES PROCESSUS		
Monitoring et reporting - Manquement à une obligation déclarative et risque de résultats erronés - Etats réglementaires	Manquement à une obligation déclarative (comptable ou réglementaire) - Risque de résultat comptable et ou fiscal erroné Risques liés à la présentation d'états réglementaires inexacts ou à la non-présentation d'états réglementaires	Faible
Documents contractuels clients - Imprécis, inadéquats ou manquants		Faible
Mauvaise exécution des prestations (Institution)	Mauvaise exécution des prestations ou retard dans l'exécution des prestations	Faible
Mauvaise exécution des prestations (fournisseurs et sous-traitants)	Mauvaise exécution des prestations ou retard dans l'exécution des prestations	Faible
DYSFONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE ET DES SYSTEMES		
Systèmes - Données, développement et sécurité logique	Perte ou altération irrémédiable de données informatiques (accidentelle ou non) Erreurs de développement Atteinte involontaire à la sécurité logique	Faible
Systèmes - Ressources informatiques (adéquation et disponibilité), disponibilité des systèmes	Inadéquation de ressources informatiques Panne système, insuffisance, indisponibilité passagère de ressources informatiques Défaillance ou indisponibilité d'une ressource (énergie, télécommunication)	Faible
Autres perturbations	Interruption totale ou partielle de l'activité	Faible
Risques de plan de continuité informatique	Non-continuité de l'exploitation par absence de procédures de secours en cas de difficultés graves dans le fonctionnement des systèmes informatiques	Faible
PRATIQUES EN MATIERE D'EMPLOI ET DE SECURITE SUR LE LIEU DE TRAVAIL		
Sécurité du lieu de travail - Accidents du travail / maladies professionnelles et responsabilité civile	Non-respect des règles de santé et de sécurité sur le lieu de travail => accidents du travail / maladies professionnelles Responsabilité civile => accidents de tiers (clients, partenaires, fournisseurs, autres, etc.)	Faible
Relations de travail - Litiges avec les employés	Litiges avec les employés / Indemnisation du personnel	Faible
Egalité et discrimination	Comportement impropre : discrimination / harcèlement	Faible
Gestion des ressources humaines - Recrutements inadaptés		Faible
Gestion des ressources humaines - Ressource clé	Départ / absence d'une ressource clé	Faible
Gestion des ressources humaines - Protection de la vie privée	Violation des dispositions concernant la protection de la vie privée et des données personnelles des salariés	Faible
Gestion des ressources humaines - Réglementation sociale	Non-respect de la réglementation sociale (code du travail, conventions collectives, etc...)	Faible
DOMMAGES AUX ACTIFS CORPORELS		
Catastrophes et autres sinistres - Destruction malveillante de biens - Litiges ou indisponibilité immeuble et infrastructures - Pandémie - Risques générés par les immeubles d'exploitation (en propriété ou en location)	Catastrophes et autres sinistres Destruction malveillante de biens / vandalisme Litiges liés aux immeubles et infrastructures Autres causes liées à l'indisponibilité des immeubles et infrastructures Pandémie Risques de sinistre (incendie, dommages à des tiers, etc.), risques relatifs à la continuité des opérations, risques relatifs à la gestion des immeubles (hors sécurité du personnel)	Faible

FRAUDE		
Fraude interne	Vol, fraude, contrefaçon de documents, fausse déclaration, usurpation d'identité ou de compte, malveillance informatique, corruption	Faible
Fraude externe	Vol, fraude, contrefaçon de documents, fausse déclaration, usurpation d'identité ou de compte, malveillance informatique, corruption	Faible

C.6. Autres risques importants

Néant

C.7. Autres informations

Néant

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les différentes évaluations ont été réalisées à partir des spécifications techniques issues des textes suivants :

- La Directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE)
- La Directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE)
- le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2)
- La documentation EIOPA à savoir les textes ITS et guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes.

La segmentation minimum applicable est celle par LoB (Line of Business), précisée par la directive. L'objectif de cette segmentation est de permettre une évaluation adéquate des provisions techniques, en classant les garanties des contrats d'assurance dans des groupes homogènes de risques.

La décomposition retenue pour l'IPBP qui permet à la fois d'exploiter et de s'adapter au mieux aux données disponibles et de respecter l'objectif de constitution de groupes homogènes de risques est la suivante :

- Garanties de prévoyance :
 - en cas de décès : Life / Insurance with profit participation (LoB 30),
 - en cas d'incapacité de travail : Non-Life / Income protection insurance (LoB 2).
 - en cas d'invalidité : Annuities stemming from non life insurance contracts and relating to health insurance obligations (LoB 33),
- RSRC (retraite branche 26) : Life / Insurance with profit participation (LoB 30).

D.1. Actifs

D.1.1. Valorisation des placements financiers

Au 31 décembre 2017, la valorisation des différentes catégories de placements financiers est la suivante :

Catégorie	Valeur comptable (en k€)	Valeur de marché (en k€)
Obligations d'Etat (*)	128 437	151 073
Obligations de sociétés privées (*)	338 404	349 894
Produits structuré	20 474	9 216
OPC	401 309	449 301
Livrets, Comptes à terme, Dépôts à terme, Titres Monétaires	179 738	179 736
Autres	5 206	5 206
Total	1 062 310	1 155 684

(*) La valorisation des obligations est affichée en valeur coupons courus inclus.

Par rapport à 2016, l'augmentation de près de 100 M€ d'obligations s'inscrit dans la démarche de l'Institution d'accompagner la hausse de taux en augmentant cette poche.

La comptabilisation des opérations sur titres ainsi que leur valorisation sont externalisées auprès de CACEIS. L'Institution ne pratique pas de valorisation en modèle et n'utilise que des cours officiels.

D.1.2. Les provisions techniques cédées

Au 31 décembre 2017, la valorisation des provisions techniques cédées est la suivante :

Catégorie	Comptes sociaux (en k€)	Bilan prudentiel (en k€)
Non vie et santé similaire à la non-vie	3 773	3 766
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	4 287	4 279
Total	8 060	8 044

Les provisions techniques cédées tiennent compte d'une probabilité de défaut du réassureur (en supposant une notation égale à A et une duration des passifs supérieure à 5) déterminée selon le tableau ci-dessous (TP.2.162 – QIS 5 Technical Spécification) :

	Recovery rate	Probability of default(1)	Adjustment of best estimate of reinsurance recoverable and SPVs, according the duration of expected cash flows. Expressed as a percentage of the best estimate. ((1-RR) * PD / (1 – PD) * Dur)				
			1 year	2 year	3 year	4 year	5 year
AAA	50%	0,05%	0,03%	0,05%	0,08%	0,10%	0,13%
AA	45%	0,10%	0,06%	0,11%	0,17%	0,22%	0,28%
A	40%	0,20%	0,12%	0,24%	0,36%	0,48%	0,60%
BBB	35%	0,50%	0,33%	0,65%	0,98%	1,31%	1,63%
BB	20%	2,00%	1,63%	3,27%	4,90%	Non applicable	
Others	10%	10,00%	specifications				

D.1.3. Les autres actifs

Les autres actifs sont composés principalement de créances :

- Les créances nées d'opérations directes et de prise en substitution : ce poste correspond aux cotisations dues par les adhérents à la date de l'arrêté des comptes ;
- Les créances nées d'opérations de réassurance.

Au 31 décembre 2017, la valorisation de ces éléments est la suivante :

Catégorie	Comptes sociaux (en k€)	Bilan prudentiel (en k€)
Créances	2 079	2 079

D.2. Provisions techniques

L'analyse, la mise en forme des données et la projection des flux du passif nécessaire au calcul des provisions techniques « Best Estimate » sont réalisées par le service technique de l'institution.

L'institution procède à la validation des provisions techniques conformément à l'article 264 du règlement délégué. En particulier, l'institution s'assure du caractère approprié, de l'exhaustivité et de l'exactitude des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.

D.2.1. Prévoyance

Les provisions Best Estimate de la prévoyance sont regroupées dans les trois catégories suivantes :

- Les provisions pour les garanties Santé assimilable à de la non vie : indemnités journalières en cas d'incapacité de travail
- Les provisions pour les garanties Santé assimilable à de la vie : invalidité
- Les provisions pour les garanties vie : prestations liées au risque décès et maintien de la garantie décès

Le tableau ci-dessous indique les correspondances entre les provisions techniques des comptes sociaux et les provisions techniques du bilan prudentiel :

Provisions Techniques des Comptes sociaux	Provisions Techniques du Bilan prudentiels
Provision pour sinistres non vie (sinistres inconnus et PSAP) PPE non vie Provision pour égalisation PM incapacité PM Rentes en attente Portabilité	Provisions techniques santé similaires à la non vie
PM Rentes invalidité	Provisions techniques Santé similaire à la vie
PM Rentes de conjoint, éducation, TIEP, relais et transitoires Provision pour sinistre PPE vie Provision pour égalisation vie	Provisions techniques Vie (hors Santé, UC ou indexé)

Ces provisions ont été calculées en prenant en compte les hypothèses suivantes :

	Solvabilité II	Réglementation actuelle
Inflation	Banque de France – Projections macroéconomiques – Synthèse décembre 2017 : 2018 : 1,4 % 2019 : 1,2 % 2020 : 1,6 %	-

	Au-delà de 2020, le taux de 1,6 % est retenu.	
Taux d'actualisation	Courbe fin 2017 avec ajustement de volatilité (source EIOPA)	0,25 % pour la vie et 0,51 % pour la non vie
Frais de gestion	1,50 % au titre de la gestion des sinistres Frais de gestion internes et externes des placements : • Les frais de gestion externe sont proportionnels à l'encours gérés. Ils évoluent proportionnellement à l'écoulement de la meilleure estimation. Ils correspondent à 0,17 % de la meilleure estimation des prestations. • Les frais de gestion interne évoluent comme l'inflation et n'intègrent pas l'hypothèse de recrutements supplémentaires. Dès lors que la gestion interne s'avère plus onéreuse que la gestion externe, l'hypothèse est faite que la gestion est externalisée.	1,50 % au titre de la gestion des sinistres. Ce taux résulte d'études analytiques des frais conduites par l'institution en 2017.
Revalorisations futures	La revalorisation décidée pour 2018 (0 %) est intégrée dans les calculs. Une hypothèse de 0,65 % est prise en compte pour les années suivantes. Il s'agit de la proposition de taux pour l'année 2019 qui a été présentée au Conseil d'administration du 12 avril 2018. Ce taux traduit les incertitudes quant au niveau de la sinistralité du risque arrêt de travail et le souhait de l'institution de consolider ses résultats techniques et de renforcer ses fonds propres.	0 % en 2018

Compte tenu de la taille réduite des effectifs propres à chaque garantie, les hypothèses suivantes ont été maintenues par rapport aux calculs de provisions réalisés pour les comptes sociaux :

- Les hypothèses relatives aux tables de mortalité, aux tables de maintien en incapacité et en invalidité, et aux tables de passage en invalidité sont identiques à celles retenues pour les calculs des provisions techniques des comptes sociaux.

- Les hypothèses relatives aux âges de départ à la retraite pour les rentes d'invalidité, les âges de fin d'études pour les rentes éducation.

Concernant les primes futures, les hypothèses suivantes ont été prises en compte :

- les cotisations attendues pour 2018 tiennent compte des effets de l'augmentation de tarif – passage de (1,56 % à 1,80 %),
- la sinistralité relative à l'exercice 2018 qui a été considérée comme identique à celle de 2017,

La méthode retenue pour le calcul de la marge de risque est l'approche proportionnelle (méthode simplifié 2). Après obtention du SCR par la méthodologie Formule Standard en date t=0, la marge pour risque est calculée à partir de l'approximation des SCR futurs en tenant compte l'écoulement des *Best Estimate*. Les SCR pris en compte dans ce calcul sont ceux liés aux risques de souscription et de défaut des contreparties, le SCR opérationnel, ainsi que le SCR au titre du risque de marché inévitable.

Sur ces bases, les provisions s'établissent de la manière suivante au 31 décembre 2017 :

Santé non assimilable à de la non vie

En k€	Provisions S1	Best Estimate (1)	Marge de risque (2)	Provisions Solvabilité 2 (1)+(2)
Provisions	38 274	34 028	798	30 213
Provision pour primes futures		- 4 613		
Total	38 274	29 415	798	30 213

Santé assimilable à de la vie

En k€	Provisions S1	Best Estimate (1)	Marge de risque (2)	Provisions Solvabilité 2 (1)+(2)
Provisions	60 569	62 968	1 881	71 196
Provision pour primes futures		6 346		
Total	60 569	69 314	1 881	71 196

Vie

En k€	Provisions S1	Best Estimate (1)	Marge de risque (2)	Provisions Solvabilité 2 (1)+(2)
Provisions	96 309	95 130	2 505	94 799
Provision pour primes futures		-2 836		
Total	**96 309**	**92 294**	**2 505**	**94 799**

D.2.2. Retraite

a. Description de l'engagement

Suivant la règlementation de la branche 26, l'engagement pris envers les participants du régime est égal à la valeur de l'actif cantonné couvrant la Provision Technique Spéciale (PTS).

La Provision Technique Spéciale :

- est alimentée des cotisations versées, nettes de prélèvements et de taxes, de la totalité des produits et charges financiers générés par les actifs affectés à la provision technique spéciale,
- est diminuée des prestations servies et des chargements de gestion, dans les limites prévues par le règlement (au plus 5 % des cotisations et au plus 0,50 % de la PTS en valeur comptable).

Par ailleurs une provision de gestion pourrait devoir être constituée si le prélèvement sur encours géré s'avérait insuffisant.

Le taux de couverture du régime s'obtient en rapportant à la Provision Mathématique Théorique (PMT), la somme de la Provision Technique Spéciale, et des plus ou moins-values latentes nettes des actifs affectés à la couverture du Régime.

L'écart entre la PTS et la PMT, lorsqu'il est positif, permet de revaloriser la valeur de service du point et d'absorber les différents événements techniques et financiers qui pourraient affecter le régime de retraite.

En cas d'insuffisance du ratio de couverture, l'institution pourrait avoir à constituer une Provision Technique Spéciale de Retournement (PTSR) et/ou une Provision technique Spéciale Complémentaire (PTSC).

Le calcul de la meilleure estimation doit donner un résultat proche de la valeur de marché de la PTS. Il est décomposé de la manière suivante :

- meilleure estimation des prestations à payer,
- meilleure estimation des prestations au titre d'une année de prime future,
- meilleure estimation du prélèvement sur la PTS,
- meilleure estimation des frais financiers internes et externes,
- meilleure estimation du surplus résiduel au terme de la projection,
- meilleure estimation de la PTSC.
- meilleure estimation au titre de la provision de gestion,

b. Hypothèses prises en compte

Par rapport aux provisions calculées pour l'établissement des comptes sociaux, les différences proviennent essentiellement des éléments suivants :

	Bilan prudentiel	Comptes sociaux
Inflation	Banque de France – Projections macroéconomiques – Synthèse décembre 2017 : 2018 : 1,4 % 2019 : 1,2 % 2020 : 1,6 % Au-delà de 2020, le taux de 1,6 % est retenu.	-
Taux d'actualisation	Courbe fin 2017 avec ajustement de volatilité (source EIOPA) pour l'actualisation des prestations.	Courbe fin 2017 avec ajustement de volatilité (source EIOPA)
Produits Financiers	Courbe fin 2017 sans ajustement de volatilité (source EIOPA) pour la détermination des produits financiers.	-
Chargement de gestion	Plafonné à 0,50 %. (pris à 0,36 % pour le calcul de la meilleure estimation. Ce taux finance les frais réels futurs).	Plafonné à 0,50 % (pris à 0,50 % au 31 décembre 2017)
Frais de gestion	Frais de gestion : Les frais sont scindés en coûts fixes et en coûts variables pour chaque nature de frais : Frais de gestion des sinistres, frais administratifs et autres charges techniques. Les frais fixes augmentent comme l'inflation.	Le régime de retraite fait face à ses frais de gestion à l'aide d'un prélèvement sur les cotisations plafonné à 5 % et d'un prélèvement sur la Provision Technique Spéciale plafonné à 0,50 %

<table>
<tr>
<td></td>
<td>Les frais variables augmentent comme l'inflation et suivent l'évolution démographique.

Dès que les frais sont supérieurs au coût d'une externalisation, il est supposé que l'activité est externalisée.

Frais de gestion internes et externes des placements :

• Les frais de gestion externe sont proportionnels à l'encours gérés. Ils évoluent proportionnellement à l'écoulement de la PTS.

• Les frais de gestion interne évoluent comme l'inflation.</td>
<td></td>
</tr>
<tr>
<td>Revalorisations futures</td>
<td>La valeur du point 2018 est prise en compte dans le calcul de la meilleure estimation.

Les revalorisations appliquées suivent les règles suivantes :

<table>
<tr><th>Taux de couverture</th><th>% du taux de revalorisation maximum</th></tr>
<tr><td>< 105 %</td><td>0 %</td></tr>
<tr><td>Entre 105 % et 110 %</td><td>65 %</td></tr>
<tr><td>Entre 110 % et 115 %</td><td>80 %</td></tr>
<tr><td>Entre 115 % et 120 %</td><td>100 %</td></tr>
<tr><td>> 120 %</td><td>100 %</td></tr>
</table>

Le rendement du régime reste constant à 5,75 %.</td>
<td>-</td>
</tr>
</table>

Concernant les primes futures, les hypothèses prise en compte sont les suivantes :

- des cotisations attendues pour 2018,
- de la projection des prestations résultant des points acquis en fonction de la valeur du point fixée pour 2018.

La méthode retenue pour le calcul de la marge de risque est l'approche proportionnelle (méthode simplifié 2). Après obtention du SCR par la méthodologie Formule Standard en date t=0, la marge pour risque est calculée à partir de l'approximation des SCR futurs en tenant compte l'écoulement des *Best Estimate*. Les SCR pris en compte dans ce calcul sont ceux liés aux risques de souscription et de défaut des contreparties, le SCR opérationnel, ainsi que le SCR au titre du risque de marché inévitable.

Sur ces bases, le montant des provisions techniques Best Estimate au 31 décembre 2017 se décompose de la manière suivante :

En k€	Provisions S1	Best Estimate (1)	Marge de risque (2)	Provisions Solvabilité 2 (1)+(2)
Provisions	749 625	782 324	18 806	797 562
Provision pour primes futures		-3 569		
Total	**749 625**	**778 756**	**18 806**	**797 562**

D.2.3. Autres passifs

Les valeurs inscrites dans le bilan prudentiel se composent des éléments suivants :

- Impôts différés,
- Provisions pour risques et charges,
- Dettes nées d'opérations de réassurance,
- Dettes envers les établissements de crédits,
- Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçu,
- Personnel,
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques,
- Engagements sociaux pris envers les salariés et évalués selon les principes IFRS (IAS 19),
- Créditeurs divers,

Ces éléments ont été pris égaux aux valeurs comptables indiquées dans les comptes sociaux.

Concernant les impôts différés, ceux-ci sont intégrés au passif du bilan prudentiel, en anticipation de gains futurs liés à la baisse de la valeur des engagements attendus et aux plus-values latentes.

D.3. Méthodes de valorisation alternatives

Néant

D.4. Autres informations

Néant

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

Les fonds propres économiques sont égaux à la somme de l'ensemble des actifs inscrits au bilan prudentiel diminué des passifs de l'institution. Aucun autre élément éligible n'a été considéré dans la couverture des SCR et MCR.

L'ensemble des éléments constitutifs des fonds propres économiques sont des fonds propres de Tier 1.

Le tableau de passage des fonds propres S1 aux fonds propres S2 est indiqué ci-dessous :

(en k€)

Fonds Propres S1	**124 795**
Revalorisation des placements	86 614
Revalorisation des provisions	-49 008
Retraitements spécifiques (immobilisations incorporelles)	-8
Impôt différés passif	-10 160
Fonds propres S2 éligibles	**152 233**

Le niveau des fonds propres de l'institution est très sensible à la baisse des taux d'intérêt. Cette sensibilité résulte de l'écart de duration qui existe entre l'actif et le passif du régime de retraite. Le scénario de baisse des taux est particulièrement étudié dans le cadre de l'ORSA.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Les différents éléments afférents à la solvabilité de l'institution sous le référentiel Solvabilité 2 sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

En k€	IPBP	Prévoyance	RSRC (retraite branche 26)
Actif total	**1 159 137**	327 749	831 388
Fonds Propres éligibles	**152 233**	120 195	32 038
SCR	**52 446**	25 408	27 039
Surplus (+) / Insuffisance (-)	99 787	94 787	4 999
MCR	23 601	11 434	12 167

Taux de couverture du SCR	**290%**	**473%**	**118%**
Taux de couverture du MCR	**645%**	**1051%**	**263%**

La différence entre l'actif total de l'institution et la somme des actifs totaux de la prévoyance et du RSRC s'explique par la neutralisation de la dette et de la créance réciproque entre l'activité Prévoyance et l'activité RSRC au niveau de l'actif total de l'institution.

Concernant le RSRC, les actifs pris en compte comprennent les actifs du canton légal ainsi que les fonds propres éligibles correspondent au seul surplus cumulé des prélèvements pour frais de gestion par rapport aux frais réels.

La décomposition du SCR ainsi que les méthodes utilisées pour son calcul sont exposées ci-après.

E.2.1. SCR Global

Le SCR Global s'élève à 52,4 M€. Les différents éléments le composant sont indiqués ci-après.

Calcul du BSCR

	BSCR Net	BSCR Brut	Allocation de l'ajustement du aux fonds cantonnés
Risque de Marché	39 129 015	52 052 984	577 824
Risque de défaut de contrepartie	83 555	2 710 199	30 085
Risque de Souscription vie	16 036 912	23 990 782	266 314
Risque de Souscription Santé	11 971 254	14 561 292	161 640
Risque de Souscription Non vie	444 201	444 201	0
Effets de diversification	-16 799 752	-24 345 973	
Actifs incorporels		0	
BSCR	50 865 185	69 413 485	

Calcul du SCR

	Valeur
Ajustement du à l'agrégation du nSCR du fonds cantonné	769 485
Risque Opérationnel	5 114 089
Capacité d'absorption des Provisions techniques	-12 690 260
Capacité d'absorption des impôts différés	-10 160 308
SCR Hors Capital add-on	52 446 591
Capital add-on	0
SCR	52 446 591
SCR notionnel RSRC	27 038 076
SCR Notionnel Prévoyance	25 408 414

Les SCR notionnels du régime de retraite et de la prévoyance s'élèvent respectivement à 27,0 M€ et 25,4 M€.

E.2.2. SCR Notionnel RSRC

Le SCR notionnel du régime de retraite s'élèvent à 27,0 M€. Les éléments constituant ce SCR du sont présentés ci-après.

	Valeur
Risque de Marché	19 333 109
Risque de défaut de contrepartie	83 555
Risque de Souscription vie	9 387 073
Risque de Souscription Santé	0
Risque de Souscription Non vie	0
Effets de diversification	-5 270 065
Actifs incorporels	0,00
BSCR	**23 533 673**

Risque Opérationnel	3 504 403
Capacité d'absorption des participations aux excédents	0,00
Capacité d'absorption des impôts différés	0,00

SCR	**27 038 076**

Concernant le régime de retraite, la revalorisation n'a pas été considérée comme une prestation discrétionnaire future. En effet, la nouvelle réglementation des régimes de retraite supplémentaire en unités de rente introduit une contrainte de revalorisation maximum indépendante des résultats de l'institution. Cette contrainte de revalorisation maximum réglementaire est prise en compte lors de la mise en œuvre du choc.

Par ailleurs, le prélèvement de gestion sur la PTS est ajusté de manière à ce que celui couvre en toute situation les frais réel de gestion du régime.

E.2.3. SCR Notionnel Prévoyance

Le SCR notionnel du régime de prévoyance s'élève à 25,4 M€. Les éléments constituant ce SCR sont présentés ci-après :

	Net	Brut
Risque de Marché	19 795 906	32 719 875
Risque de défaut de contrepartie	0	2 626 644
Risque de Souscription vie	6 649 838	14 603 709
Risque de Souscription Santé	11 971 254	14 561 291
Risque de Souscription Non vie	444 201	444 201
Effets de diversification	-10 433 795	-18 306 423
Actifs incorporels		0

BSCR	28 427 404	46 649 297

Risque Opérationnel	1 609 685
Capacité d'absorption des participations aux excédents	-12 690 260
Capacité d'absorption des impôts différés	-10 160 308

SCR	**25 408 414**

La provision pour égalisation et les revalorisations ont été utilisées pour diminuer l'impact des différents chocs.

E.2.4. Calcul du SCR des différents Modules

E.2.4.1. SCR Souscription Santé

Le SCR de souscription santé se décompose en un risque de souscription santé « assimilable à la non vie », un risque de souscription santé « assimilable à la non vie » et un risque catastrophe.

Le SCR de souscription santé se décompose en un risque de souscription santé « assimilable à la non vie », un risque de souscription santé « assimilable à la non vie » et un risque catastrophe.

Le SCR brut et net de Souscription santé s'élève respectivement à 14,6 M€ et 12,0 M€' :

	Brut	Ajustement par les PT	Net
Exigence en capital - Risque de souscription Santé	**14 561 291**		**11 971 254**
Santé SLT - risque de souscription	3 623 151	-3 623 151	0
Santé Non-SLT	11 971 254		11 971 254
Santé CAT	1 622 284	-1 622 284	0
Effet de la diversification	**-2 655 398**		**0**

a. SCR Souscription santé assimilable à la non vie

Il est calculé conformément aux dispositions des articles 144 à 152 du Règlement Délégué. Il concerne la garantie incapacité de travail.

Exigence en capital - Risque de souscription Santé Non-SLT	11 971 254
Risque de prime et de provisionnement	11 971 254
Risque de chute	0
Effet de la diversification	**-11 971 254**

Considérant la nature des engagements entre l'IPBP et les Banques Populaires, le risque de chute est nul. En effet, toutes les banques qui adhéraient au règlement prévoyance en 2017 cotiseront en 2018.

b. SCR Souscription santé assimilable à la vie

Il est calculé conformément aux dispositions des articles 152 à 159 du Règlement Délégué. Il concerne exclusivement les rentes d'invalidité en cours et le maintien de la garantie décès.

	Brut	Ajustement par les PT	Net
Exigence en capital - Risque de souscription Santé SLT	**3 623 351**		**0**
Risque de mortalité	0	0	0
Risque de longévité	1 424 495	-1 424 495	0
Risque d'invalidité/morbidité	0	0	0
Risque de chute	0	0	0
Risque de frais	407 001	-407 001	0
Risque de révision	2 750 313	-2 750 313	0
Effet de la diversification	**-958 657**		**0**

c. SCR Catastrophe en santé

Il est calculé conformément aux dispositions des articles 160 à 163 du Règlement Délégué.

Il se décompose de la manière suivante :

	Brut	Ajustement par les PT	Net
Exigence en capital - Risque de catastrophe Santé	**1 622 284**		**0**
Accident de masse	990 349	-990 349	0
Concentration	750 000	-750 000	0
Pandémie	1 043 319	-1 043 319	0
Effets de la diversification	**-1 161 384**		**0**

Le principal risque de catastrophe santé est lié à la concentration, et représenterait un coût de 89,0 M€. Cependant, la réassurance catastrophe souscrite par l'IPBP ne lui laisserait qu'une priorité de 0,75 M€. Nous avons intégré cette protection de réassurance dans l'estimation de cette composante de SCR.

E.2.5. SCR Souscription Vie

Le risque de souscription vie a été calculé conformément aux articles 136 à 143 du Règlement Délégué.

E.2.5.1. SCR Souscription Vie du RSRC

Le SCR de souscription Vie s'élève à 9 387 073 €. Il est composé du risque de longévité, et du risque de frais. Nous n'avons pas intégré de risque de chute (en retraite RSRC, le volume des transferts externes individuels de droits à retraite est marginal).

	SCR Brut	*SCR Net*
Mortalité	0	0
Longévité	0	0
Invalidité / Morbidité	0	0
Chute	0	0
Frais	9 387 073	9 387 073
Révision	0	0
Cat	0	0
Effets de la diversification	0	0
SCR de Souscription Vie	**9 387 073**	**9 387 073**

E.2.5.2. SCR Souscription Vie de la prévoyance

Il est composé du risque de mortalité, du risque de longévité, du risque de frais et du risque catastrophe.

Considérant la nature des engagements entre l'IPBP et les Banques Populaires, le risque de chute est nul. En effet, toutes les banques qui adhéraient au règlement prévoyance en 2017 cotiseront en 2018.

Concernant le risque de révision, les rentes en cours concernées (portefeuille fermé de rente de conjoint et de rentes relai, rentes éducation, prestations transitoires, allocations tierce personne) n'augmenteraient pas en raison d'un changement de l'environnement juridique ou de l'état de santé du bénéficiaire). Ce risque existe cependant pour le maintien de la garantie décès.

Les SCR de souscription Vie bruts et nets s'élèvent respectivement à 14,6 M€ et 6,6 M€.

	Brut	Ajustement par les PT	Net
Exigence en capital - Risque de souscription Vie	**14 603 709**		**6 649 838**
Risque de mortalité	2 421 245	-2 421 245	0
Risque de longévité	2 198 993	-2 198 993	0
Risque d'invalidité/morbidité	0	0	0
Risque de chute	0	0	0
Risque de frais	492 316	-492 316	0
Risque de révision	652 933	-652 933	0
Risque CAT	13 516 527	-6 866 688	6 649 838
Effets de la diversification	**-4 678 306**		**0**

E.2.6. SCR Souscription Non - Vie

L'Institution détient dans son portefeuille d'actifs des obligations « catastrophe ».

L'orientation n°6 de l'EIOPA concernant les expositions indirecte à un risque catastrophe précisent que :

- Lorsqu'elles calculent le capital de solvabilité requis pour les expositions indirectes aux risques de catastrophe, tels que les investissements dans des obligations dont le remboursement dépend de la non-survenance d'un événement catastrophique donné, les entreprises devraient tenir compte des éventuels risques de crédit et de catastrophe.

- Les risques de catastrophe devraient être traités dans les sous-modules «catastrophe» pertinents comme si le risque de catastrophe sous-jacent était directement détenu par l'entreprise.

La prise en compte de ce risque conduit à un besoin de capital de 444 201 €. Ce besoin de capital est mesuré par la SCOR.

E.2.7 SCR Marché

Le SCR de marché s'élève respectivement à 19,8 M€ pour la prévoyance et à 19,3 M€ pour le RSRC.

La décomposition du SCR de marché par risque est la suivante :

RSRC :

	Brut	*Net*
Taux d'intérêt	13 125 960	13 125 960
Actions	7 597 277	7 597 277
Immobilier	1 186 471	1 186 471
Spread	514 791	514 791
Change	2 840	2 840
Concentration	68 028	68 028
SCR Marché	**19 333 109**	**19 333 109**

Prévoyance :

	Brut	Ajustement par les PT	Net
Exigence en capital - Risque de marché	**32 719 875**		**19 795 905**
Risque de taux d'intérêt	201 883	-201 883	0
Risque actions	20 701 522	-6 007 680	14 693 842
Risque immobilier	2 160 273	-2 160 273	0
Risque de spread	12 233 100	-6 007 680	6 225 421
Risque de change	394 033	-394 033	0
Risque de concentration	2 682 848	-2 682 848	0
Effets de la diversification	**-5 653 784**		**-1 123 357**

E.2.8 SCR Défaut de contrepartie

Le risque de défaut de contrepartie est calculé conformément aux dispositions des articles 189 à 203 du Règlement Délégué.

Il correspond au risque que les engagements que l'institution détient sur des tiers ne soient pas honorés (réassurance, paiement d'intérêts, ...). Il est directement lié à la notation de ces tiers.

Le risque de contrepartie se décompose en deux types :

- Type 1 : correspond pour au risque de défaut des réassureurs et des banques détentrices des comptes courants.
- Type 2 : est assimilé au risque de défaut des autres créances (créances d'assurance, autres créances).

En ce qui concerne l'IPBP, il est principalement composé de créance de type 1 (Dépôts à terme et comptes à terme).

Concernant la prévoyance, le calcul prend en compte les nantissements des réassureurs.

Il s'établit de la manière suivante :

RSRC :

	Brut	*Net*
SCR Défaut de contrepartie	83 555	83 555

Prévoyance :

	Brut	Ajustement par les PT	Net
Exigence en capital - Risque de défaut de contrepartie	2 626 644		0
Type 1	2 381 015	-2 381 015	0
Type 2	316 374	-316 374	0
SCR Défaut de contrepartie	-70 744		

E.2.9. Capacité d'absorption des impôts différés

La capacité d'absorption des pertes des impôts différés a été prise égale au montant des impôts différés au passif du bilan (10,2 M€).

E.2.10. SCR opérationnel

Le SCR opérationnel est calculé conformément à l'article 204 du Règlement Délégué, à partir :

- d'une composante primes,
- d'une composante provisions,
- du BSCR.

Le montant du SCR opérationnel au 31/12/2017 s'établit respectivement à 3,5 M€ pour la retraite, à 1,6 M€ pour la prévoyance et à 5,2 M€ pour l'institution.

E.2.11. Minimum de Capital requis (MCR)

Le minimum de capital requis (MCR) se détermine conformément aux articles 248 à 253 des actes délégués. Le montant du MCR au 31/12/2017 est de 23,6 M€.

E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Néant

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Néant

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant

E.6. Autres informations

Néant

Glossaire

A

Appétence au risque

L'appétence au risque correspond au niveau de risque maximum qu'un organisme d'assurance est prêt à prendre. Elle doit être définie par quelques critères qualitatifs et/ou quantitatifs exprimés au niveau global de l'organisme.

AMSB (*Administrative, Management, or Supervisory Body*, ou Organe d'Administration, de Gestion ou de Contrôle)

Il s'agit de l'organe de gouvernance principal dans l'environnement Solvabilité 2. Sa définition exacte est laissée à l'appréciation de chaque organisme.

Approche Dampener

Approche alternative proposée dans le cadre des normes Solvabilité II. Elle a pour objet de moduler le chargement en capital relatif aux actions en fonction de la position dans le cycle boursier et de l'horizon de détention des actifs.

Ajustement pour capacité d'absorption de pertes par réduction des bénéfices futurs discrétionnaires et par des impôts différés

L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques et des impôts différés reflète la compensation potentielle de pertes non anticipées par une baisse simultanée soit des provisions techniques soit des impôts différés, ou une combinaison des deux.

Cet ajustement tient compte de l'effet d'atténuation des risques inhérent aux prestations discrétionnaires futures des contrats d'assurance, dans la mesure où les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent démontrer avoir la possibilité de réduire ces prestations pour couvrir des pertes non anticipées au moment où celles-ci surviennent. L'effet d'atténuation des risques inhérent aux prestations discrétionnaires futures n'excède pas la somme des provisions techniques et des impôts différés afférents auxdites prestations discrétionnaires futures.

B

Best Estimate

Les provisions « Best Estimate » correspondent à la valeur actuelle de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais,…) actualisés avec une courbe des taux sans risque.

C

Courbe de taux EIOPA

La courbe des taux EIOPA est utilisée pour calculer les engagements des assureurs.

Pour les échéances courtes, la courbe des taux de l'EIOPA est basée sur les swaps et non pas sur les emprunts d'Etat.
Au-delà d'une durée de 20 ans, la liquidité des swaps est trop faible pour constituer une base d'évaluation solide. La partie longue de la courbe est donc fixée « à dire d'expert », aucun marché de taux ne permettant d'établir des références long terme indiscutables.

Le principe de construction retenu par l'EIOPA assure que les taux *spot* ou *forward* convergent vers l'UFR (*Ultimate Forward Rate*).

E

EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority ou Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles ou AEAPP).

Organe consultatif indépendant auprès du Parlement européen, au Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne. L'EIOPA est une des trois autorités européennes de surveillance du Système européen de supervision financière

F

FDB (Future Discretionary Benefits ou participations aux bénéfices futurs)

Dans le cas du RSRC, Les Future Discretionary Benefits correspondent à la valeur de l'engagement correspondant à l'hypothèse de revalorisation future des prestations prise en compte dans le calcul du Best Estimate.

I

Impôt Différé

L'impôt différé sert à éliminer les distorsions qui existent entre la situation comptable et la situation fiscale.

D'après les Orientations Nationales Complémentaires aux Spécifications Techniques qui avaient été publiées pour l'exercice 2013 de préparation à Solvabilité II, les principes retenus en matière d'évaluation et de comptabilisation des impôts différés sont ceux de la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats ». En application de ces principes, il est nécessaire de comptabiliser les impôts différés au titre de :

. toutes les différences temporaires imposables ;

. toutes les différences temporaires déductibles, dès lors que le recouvrement de l'impôt différé actif qui en résulte est probable ;

. tous les crédits d'impôts dont la récupération est subordonnée à une circonstance autre que le simple déroulement du temps, dès lors que cette récupération est probable ;

. et toutes les déductions fiscales futures probables liées à l'existence d'un report déficitaire.

L

Ligne d'activité (LOB)

Sous Solvabillité 2, les organismes doivent segmenter leurs engagements en fonction de la nature des risques sous-jacents des contrats. Les engagements sont segmentés en catégories homogènes appelées Lignes d'activité : 12 Lignes d'activité distinctes sont identifiées en non-vie et 17 en vie.

La « santé similaire à la non-vie » correspond aux lignes d'activité Solvabilité II suivantes : frais de soins, pertes de revenus, et workers' compensation (à la fois affaires directes et réassurance proportionnelle), ainsi que la réassurance non-proportionnelle santé.

La « santé assimilée à la vie » correspond aux lignes d'activités Solvabilité II suivantes : assurance santé, rentes issues de l'assurance santé, réassurance santé.

M

MCR (Minimum capital requirement ou Minimum de Capital Requis)

Le MCR correspond dans son principe à l'actuel fonds minimum de garantie. Il correspond au seuil minimum en deçà duquel l'autorité de contrôle intervient pour le retrait d'agrément, à défaut de mesures rapides de redressement.

N

NAV (Net Asset Value, ou Actif Net)

Il s'agit de l'écart entre le total de l'actif du bilan et les éléments du passif du bilan hors fonds propres. Cet élément est également appelé « fonds propres économiques ».

O

ORSA (Own Risk and Solvency Assessment)

Processus qui permet aux organismes d'assurance d'identifier l'ensemble des risques relatifs à leurs activités et d'évaluer le montant des besoins de solvabilité supplémentaires correspondants.

P

Principe de proportionnalité

Le principe de proportionnalité qui figure dans la Directive Solvabilité 2 donne la possibilité d'adapter l'ensemble des obligations à la nature, la taille et la complexité de l'entreprise.

Q

QIS (Quantitative impact studies ou Études quantitatives d'impact)

Pour mener à bien la mise en œuvre de solvabilité 2 en concertation avec les organismes d'assurances, la Commission européenne a demandé au CEIOPS, puis à l'EIOPA, d'étudier les répercussions quantitatives du nouveau système en lançant des études quantitatives d'impact.

QRT (Quantitative Reporting Template)

Reporting quantitatif composé d'états annuels et trimestriels qui sont à remettre à l'autorité de contrôle.

S

SCR (Solvency capital requirement ou capital de solvabilité requis)

Le capital de solvabilité complète requis (S.C.R.) est le niveau de capital ou de fonds propres souhaitable pour qu'une entreprise puisse fonctionner normalement et soit capable de supporter des décaissements inattendus.

Lorsque le SCR n'est pas couvert par des fonds propres suffisants, au sens de la réglementation Solvabilité II, l'organisme doit proposer et mettre en œuvre un plan d'action approuvé par l'autorité de contrôle, afin de le reconstituer dans un certain délai.

X

XBRL (eXtensible Business Reporting Language)

XBRL (eXtensible Business Reporting Language) est un langage de communication permettant l'échange de données financières standardisées (états financiers, données comptables, informations réglementaires, etc.)

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	975 948
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	0
Actions - cotées	R0110	
Actions - non cotées	R0120	
Obligations	R0130	521 441
Obligations d'État	R0140	151 073
Obligations d'entreprise	R0150	349 894
Titres structurés	R0160	20 474
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	449 301
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	5 206
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	8 044
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	4 279
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	4 279
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	3 766
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	3 766
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	100
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	360
Autres créances (hors assurance)	R0380	1 619
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	179 736
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-6 670
Total de l'actif	R0500	1 159 137

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	30 213
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	30 213
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	29 415
Marge de risque	R0590	798
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	963 557
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	71 196
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	69 314
Marge de risque	R0640	1 881
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	892 361
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	871 050
Marge de risque	R0680	21 311
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	1 028
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	54
Passifs d'impôts différés	R0780	10 160
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 892
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	1 006 904
Excédent d'actif sur passif	R1000	152 233

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises																		
Brut - assurance directe	R0110		20 489															20 489
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120																	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																	0
Part des réassureurs	R0140		1 338															1 338
Net	R0200	0	19 151	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 151
Primes acquises																		
Brut - assurance directe	R0210		20 489															20 489
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220																	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																	0
Part des réassureurs	R0240		1 338															1 338
Net	R0300	0	19 151	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 151
Charge des sinistres																		
Brut - assurance directe	R0310		2 831															2 831
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320																	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																	0
Part des réassureurs	R0340		175															175
Net	R0400	0	2 656	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 656
Variation des autres provisions techniques																		
Brut - assurance directe	R0410		1 545															1 545
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420																	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																	0
Part des réassureurs	R0440		538															538
Net	R0500	0	1 007	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 007
Dépenses engagées	R0550	0	231	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	231
Autres dépenses	R1200																	
Total des dépenses	R1300																	231

S.05.02.01 - 01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0070
	R0010		SS	
		C0080	C0090	C0140
Primes émises				
Brut - assurance directe	R0110	20 489		20 489
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0		0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0		0
Part des réassureurs	R0140	1 338		1 338
Net	R0200	19 151	0	19 151
Primes acquises				
Brut - assurance directe	R0210	20 489		20 489
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0		0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0		0
Part des réassureurs	R0240	1 338		1 338
Net	R0300	19 151	0	19 151
Charge des sinistres				
Brut - assurance directe	R0310	2 831		2 831
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0		0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0		0
Part des réassureurs	R0340	175		175
Net	R0400	2 656	0	2 656
Variation des autres provisions techniques				
Brut - assurance directe	R0410	4 210		4 210
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0		0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0		0
Part des réassureurs	R0440	4 306		4 306
Net	R0500	-96	0	-96
Dépenses engagées	R0550	908		908
Autres dépenses	R1200			
Total des dépenses	R1300			908

S.12.01.02 - 01

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Health insurance (direct business)			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)	
				Contrats sans options ni garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees				
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					0			0	0	0						0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020					0			0	0	0						0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Meilleure estimation brute	R0030	871 050								0	871 050				69 314		69 314
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	3 766								0	3 766						0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	867 285		0	0		0	0	0	0	867 285		0	0	69 314	0	69 314
Marge de risque	R0100	21 311								0	21 311				1 881		1 881
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110					0			0	0	0						0
Meilleure estimation	R0120						0	0	0	0	0						0
Marge de risque	R0130										0						0
Provisions techniques - Total	R0200	892 361	0			0			0	0	892 361	0			71 196	0	71 196

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	Total engagements en non-vie
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050																	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Provisions pour primes																		
Brut - total	R0060	0	-4 613	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-4 613
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140																	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	-4 613	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-4 613
Provisions pour sinistres																		
Brut - total	R0160	0	34 028	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 028
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240		4 279															4 279
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	29 749	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 749
Total meilleure estimation - brut	R0260	0	29 415	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 415
Total meilleure estimation - net	R0270	0	25 136	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 136
Marge de risque	R0280		798															798
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290																	0
Meilleure estimation	R0300																	0
Marge de risque	R0310																	0
Provisions techniques - Total																		
Provisions techniques - Total	R0320	0	30 213	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 213
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0	4 279	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 279
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	0	25 934	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 934

S.19.01.21 - 02 **Souscription**

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020	2

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

		Année de développement											
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	Pour l'année en cours
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170
Précédentes	R0100											0	0
N-9	R0160										0		0
N-8	R0170									0			0
N-7	R0180								0				0
N-6	R0190							0					0
N-5	R0200						0						0
N-4	R0210	635	993	592	112	0							0
N-3	R0220	810	1 005	460	92								92
N-2	R0230	791	1 354	675									675
N-1	R0240	1 044	1 838										1 838
N	R0250	945											945
Total	R0260												3 551

		Somme des années (cumulés)
		C0180
Précédentes	R0100	0
N-9	R0160	0
N-8	R0170	0
N-7	R0180	0
N-6	R0190	0
N-5	R0200	0
N-4	R0210	2 332
N-3	R0220	2 368
N-2	R0230	2 821
N-1	R0240	2 882
N	R0250	945
Total	R0260	11 348

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

		Année de développement											
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	Fin d'année (données actualisées)
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360
Précédentes	R0100												
N-9	R0160												
N-8	R0170												
N-7	R0180												
N-6	R0190												
N-5	R0200												
N-4	R0210	768	929	171	0	0							
N-3	R0220	884	606	101	0								
N-2	R0230	937	986	181									
N-1	R0240	1 549	1 388										
N	R0250	1 271											
Total	R0260												0

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	993 770	0	0	8 488	0
Fonds propres de base	R0020	152 233	0	0	-7 592	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	152 233	0	0	-7 592	0
Capital de solvabilité requis	R0090	52 446	0	0	847	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	152 233	0	0	-7 592	0
Minimum de capital requis	R0110	23 601	0	0	381	0

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0				
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0				
Fonds excédentaires	R0070	124 795	124 795			
Actions de préférence	R0090	0				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0				
Réserve de réconciliation	R0130	27 438	27 438			
Passifs subordonnés	R0140	0				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	152 233	152 233	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	152 233	152 233	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	152 233	152 233	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	152 233	152 233	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	152 233	152 233	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	52 446				
Minimum de capital requis	R0600	23 601				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,90				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	6,45				

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	52 053		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	2 710		
Risque de souscription en vie	R0030	23 991		
Risque de souscription en santé	R0040	14 561		
Risque de souscription en non-vie	R0050	444		
Diversification	R0060	-24 346		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	69 413		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	5 114
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-12 690
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-10 160
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	52 446
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	52 446
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S.28.02.01

Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	5 034	0

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020				
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	25 136	20 489		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0	39 853

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			867 285	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220				
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0		69 314	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				9 011 018

S.28.02.01

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	44 887
Capital de solvabilité requis	R0310	52 446
Plafond du MCR	R0320	23 601
Plancher du MCR	R0330	13 112
MCR combiné	R0340	23 601
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	23 601

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	5 034	39 853
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	5 882	46 564
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	2 647	20 954
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	1 471	11 641
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	2 647	20 954
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	2 647	20 954